



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 106320

Texte de la question

Le niveau d'études des étudiants en masso-kinésithérapie est reconnu au niveau bac + 2, alors que ces derniers réalisent une première année de médecine et enchaînent ensuite sur trois autres années de formation. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre de la santé et des solidarités si, comme le réclament les étudiants en masso-kinésithérapie, le Gouvernement envisage de reconnaître leur niveau d'études au moins à bac + 3 (niveau licence), ce qui leur permettrait, le cas échéant, de poursuivre leurs études ou de se diriger vers la recherche.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence - master - doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite des études ouvrant des possibilités éventuelles d'évolution de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place entre le ministre chargé de la santé et celui chargé de l'enseignement supérieur pour permettre la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme de masso-kinésithérapie devrait être engagée en mars 2007 avec la participation des différents représentants de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106320

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10530

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1411